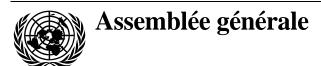
Nations Unies A/66/6 (Sect. 13)



Distr. générale 13 avril 2011 Français

Original: anglais

Soixante-sixième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013*

Titre IV

Coopération internationale pour le développement

Chapitre 13

Centre du commerce international CNUCED-OMC

(Programme 10 du cadre stratégique pour la période 2012-2013)**

^{**} Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément nº 6 (A/65/6/Rev.1).





^{*} Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 6 (A/66/6/Add.1).

Estimation préliminaire des ressources à prévoir aux fins du financement du programme d'activité du Centre du commerce international pour l'exercice biennal 2012-2013

Tableau 13.1

Prévisions de dépenses

(Part de l'ONU, aux taux de 2010-2011, en dollars des États-Unis)

Projet du Secrétaire général	32 790 400 ^a
Montant révisé des crédits ouverts pour 2010-2011	31 793 300

^aAux taux de 2010-2011.

Tableau 13.2

Effectifs proposés

Postes	Nombre	Classe		
Budget ordinaire				
Postes proposés pour l'exercice biennal 2012-2013	164	1 SSG, 1 D-2, 5 D-1, 20 P-5, 31 P-4, 20 P-3, 15 P-2/1, 71 G(AC)		
Conversions en postes permanents ^a	2	1 P-4; 1 P-2		
Postes approuvés pour l'exercice biennal 2010-2011	162	1 SSG, 1 D-2, 5 D-1, 20 P-5, 30 P-4, 20 P-3, 14 P-2/1, 71 G(AC)		

Abréviations: SSG: sous-secrétaire général; G(AC): agent des services généraux (Autres classes).

- 13.1 Le Centre du commerce international (CCI) est l'organisme conjoint de coopération technique de l'ONU et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui s'occupe des aspects opérationnels du développement. Initialement créé en 1964 par l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), le Centre est placé depuis 1968 sous l'égide du GATT, de l'OMC et de l'ONU, cette dernière intervenant par l'intermédiaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Il coordonne les activités d'assistance et de coopération techniques concernant la promotion du commerce, dans le cadre du dispositif d'assistance aux pays en développement, comme l'a affirmé le Conseil économique et social dans sa résolution 1819 (LV). Il est chargé d'exécuter le sous-programme 6 (Aspects opérationnels de la promotion du commerce et du développement des exportations) du programme 10 (Commerce et développement) du cadre stratégique pour la période 2012-2013.
- 13.2 À la section I de sa résolution 59/276, l'Assemblée générale a approuvé les dispositions administratives révisées concernant le CCI telles qu'énoncées dans le rapport du Secrétaire général (A/59/405). Conformément à ces dispositions, à l'issue de consultations entre les secrétariats de l'ONU, de l'OMC et du CCI, une proposition est présentée à l'Assemblée générale et au Conseil général de l'OMC, au cours du deuxième trimestre de l'année qui précède l'exercice financier

2 11-29812

^a Conversion en postes permanents de postes précédemment financés à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions).

- suivant, sous forme de fascicule simplifié suivant la présentation de l'ONU, accompagné d'une demande tendant à ce que les deux organes prennent note du montant des ressources qu'il est prévu de demander. Le budget du CCI est financé à parts égales par l'ONU et par l'OMC. Les propositions exposées ci-après sont provisoires.
- 13.3 Le mandat du CCI le charge expressément de fournir des services techniques visant à faciliter l'intégration dans le système commercial multilatéral des pays en développement ou en transition économique, en particulier des pays les moins avancés, en favorisant les exportations et en développant le commerce international. Le Centre axe son action sur trois objectifs stratégiques : a) renforcer la compétitivité des entreprises à l'échelon international; b) donner aux prestataires de services commerciaux les moyens d'apporter un soutien aux entreprises; c) aider les décideurs à intégrer le secteur commercial dans l'économie mondiale. L'importance essentielle que revêt le développement du commerce et du secteur privé et le rôle central que joue le CCI dans l'Initiative d'aide au commerce et dans sa mise en œuvre à l'échelon du pays continuent à être de plus en plus reconnus dans les forums sur le développement. Le CCI sera donc amené à fournir une assistance technique beaucoup plus importante en matière commerciale.
- 13.4 Le programme de travail du CCI est examiné chaque année par son groupe consultatif commun, principale instance intergouvernementale d'élaboration des politiques du Centre, qui est ouvert aux membres de la CNUCED et de l'OMC. Le Conseil général de l'OMC et le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED examinent chaque année le rapport de ce groupe, y compris les recommandations qui y sont formulées. Le Groupe examine également les activités du CCI et présente des recommandations au Conseil du commerce et du développement de la CNUCED et au Conseil général de l'OMC.
- 13.5 À sa quarante-quatrième réunion annuelle, en décembre 2010, le Groupe consultatif commun a été informé des résultats favorables de l'enquête qui avait été menée auprès des clients du CCI pour la quatrième année de suite. Soixante-douze pour cent des interrogés ont constaté que la qualité des services du CCI avait tendance à s'améliorer ces trois dernières années. Il a été estimé que le CCI fournissait de plus en plus de produits et de services utiles. On a relevé une participation croissante du secteur privé à l'enquête, celle des institutions d'appui au commerce étant la plus forte. Dans ce contexte, le Groupe consultatif commun a estimé qu'il était encore plus important, étant donné la crise économique mondiale, d'appuyer le développement des exportations. Par conséquent, le CCI continuera en 2012-2013 d'organiser les interventions d'exécution de son programme autour de deux types de solutions complètes et coordonnées : a) le renforcement des capacités d'exportation par des solutions globales structurées aux niveaux national et régional, qui consistent généralement à soutenir et à renforcer l'infrastructure d'exportation du pays, à diffuser des informations sur les marchés d'exportation et à faciliter l'accès à ces marchés; b) l'utilisation des biens mondiaux pour fournir des solutions accessibles au niveau mondial, qui seront principalement fournies en ligne, afin de renforcer la compréhension des questions relatives aux exportations et la transparence sur ces questions dans les pays en développement, conjuguée avec la mise en place de programmes de renforcement des capacités connexes. Les membres du Groupe consultatif commun ont également trouvé qu'il était bon que le CCI axe ses travaux sur les objectifs du Millénaire pour le développement et qu'il privilégie de plus en plus les programmes pluriannuels de grande envergure, en mettant l'accent sur les pays les plus pauvres, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et l'Afrique subsaharienne. À la réunion de 2010 du Groupe consultatif commun, les États Membres ont constaté avec satisfaction que le CCI avait progressé pour ce qui est de faire entrer la gestion axée sur les résultats dans les mœurs et l'ont encouragé à mettre davantage l'accent sur les produits et l'impact, en renforçant le contrôle de la qualité afin d'améliorer la gestion des projets.

11-29812

- Le CCI a achevé un important processus de gestion du changement qui lui a notamment permis de réaligner sa structure organisationnelle pour pouvoir assurer tous les services attendus de lui, mais l'évolution des solutions apportées aux besoins des clients entraînera d'autres changements dans la répartition de son personnel, qui sont encore à l'étude. Ces changements, qui visent à accroître l'impact général des activités du Centre et à généraliser le recours à ses pratiques de référence, seront exposés plus tard, lors de la présentation de prévisions budgétaires détaillées. À sa quaranteneuvième réunion annuelle, en décembre 2009, le Groupe consultatif commun a approuvé le plan stratégique (2010-2013) du CCI et son cadre stratégique pour la période 2012-2013. On s'efforce actuellement d'améliorer la quantification des produits et la définition d'indicateurs de succès. Le Groupe consultatif commun sera en mesure d'examiner ces questions à sa quarante-neuvième session, qui doit avoir lieu en juin 2011. Les ressources demandées pour l'exercice biennal 2012-2013 ont été chiffrées sur la base du cadre stratégique approuvé par l'Assemblée générale. À sa quarante-quatrième réunion annuelle, le Groupe consultatif commun a de nouveau souligné que les fonds versés par l'ONU pour financer le budget ordinaire du Centre le soient en francs suisses, et que les dispositions administratives arrêtées par l'OMC et l'ONU concernant la gestion du budget du CCI, qui avaient été entérinées par l'Assemblée générale, devaient être appliquées. Il a également approuvé l'investissement du CCI dans la mise en place du progiciel de gestion intégré et dans l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), ce qui aidera à renforcer au Centre la gestion axée sur les résultats.
- Le montant total des ressources demandées au chapitre 13 pour l'exercice biennal 2012-2013, qui s'élève à 76 141 200 francs suisses (au taux de change de 1,085 franc suisse pour 1 dollar des États-Unis), se décompose comme suit :
 - Un montant de 59 526 700 francs suisses pour le financement de 164 postes, ou plus précisément le maintien de 162 postes (91 d'administrateur et 71 d'agent des services généraux) et la transformation en postes permanents de deux emplois précédemment financés à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (1 P-4, 1 P-2);
 - Un montant de 909 600 francs suisses correspondant à l'effet-report de la création de huit b) postes d'administrateur (1 D-1, 2 P-5, 3 P-4, 2 P-2) approuvée pour l'exercice 2010-2011, et un montant de 172 200 francs suisses correspondant à l'effet-report de la création de deux postes (1 P-4, 1 P-2) précédemment financés à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (773 900 francs suisses), dont l'effet est contrebalancé par une réduction de 601 700 francs suisses à la rubrique Objets de dépense autres que les postes [personnel temporaire (autre que pour les réunions)];
 - Un montant de 16 032 700 francs suisses à la rubrique Objets de dépense autres que les c) postes, soit une diminution de 601 700 francs suisse qui s'explique par la transformation prévue en postes de deux emplois financés à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions);
 - Un montant de 500 000 francs suisses (montant net), qui représente des recettes provenant de sources diverses que le CCI devrait encaisser au cours de l'exercice biennal 2012-2013.
- Le montant des dépenses prévues en francs suisses a été calculé sur la base du niveau moyen de la classe des postes. Le montant estimatif de la contribution de chaque organisation est donc de 38 070 600 francs suisses (montant net) pour l'exercice biennal 2012-2013. Le tableau 13.3 présente l'équivalent de ces montants en dollars des États-Unis pour l'exercice biennal 2012-2013 (au taux de change 2012-2013 de 1,085 franc suisse pour 1 dollar des États-Unis).

4 11-29812

Tableau 13.3

Évolution des ressources nécessaires (part de l'ONU)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2000 2000	2010-2011 — (crédits ouverts)	Augmentation		Total avant		
Objet de dépense	2008-2009 (dépenses effectives)		Montant	Pour- centage	actua- lisation des coûts	Actua- lisation des coûts ^a	Prévisions 2012-2013
Subventions et contributions	31 012,0	31 793,3	997,1	3,14	32 790,4	2 297,7	35 088,1
Total	31 012,0	31 793,3	997,1	3,14	32 790,4	2 297,7	35 088,1

^a Actualisation préliminaire (en dollars des États-Unis) des montants à inscrire au budget de 2012-2013 pour que la part de l'ONU en francs suisses représente bien la moitié [38 070 600 francs suisses (montant net)] du budget du CCI pour 2012-2013 [76 141 200 francs suisses (montant net)].

- 13.9 La conversion en postes de deux emplois précédemment financés à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions) a initialement été demandée pour l'exercice 2010-2011. Il est de nouveau demandé que les deux emplois de temporaire ci-après soient convertis en postes permanents, car il s'agit de fonctions à caractère continu :
 - a) Graphiste (P-2). Le Groupe de la communication et des manifestations est chargé de toutes les activités de communication de proximité dans les pays bénéficiaires. La présence permanente d'un graphiste l'a beaucoup aidé à faire en sorte que la fourniture de biens du monde entier ne soit pas entravée par les problèmes de langue ou de compétences techniques. Avoir des moyens de présentation de l'information novateurs permet d'ouvrir et de faciliter l'accès aux données et aux informations du CCI et, partant, de faciliter l'apprentissage et le renforcement des capacités. À la quarante-quatrième réunion annuelle du Groupe consultatif commun, les États Membres se sont vivement félicités du renforcement de l'accès aux informations essentielles concernant le CCI;
 - b) Administrateur de programme (P-4) à la Section du renforcement des institutions d'appui au commerce. Il s'agit de renforcer les capacités des institutions locales d'appui au commerce pour leur permettre d'améliorer leur fonctionnement et de mieux mesurer leur performance, ainsi que leur capacité de démontrer à leurs clients, à leurs partenaires et aux pouvoirs publics qu'elles sont efficaces et capables d'obtenir des résultats. Il est recommandé de créer un poste permanent, car l'évaluation comparative est une activité permanente du CCI et des institutions d'appui au commerce partenaires, l'objectif étant de constituer un grand réseau de solides institutions d'appui au commerce, qui serviront de relais sur le terrain, selon le principe « Un, puis deux, puis tout un groupe ». L'évaluation comparative permet de dégager un ensemble cohérent de caractéristiques grâce auxquelles une institution de promotion du commerce peut mesurer son niveau de maturité pour toute une gamme de fonctions de gestion et comprendre ce qui doit être amélioré et comment le faire. Elle doit être exhaustive, transparente et stimulante. Les institutions d'appui au commerce seront en mesure d'évaluer puis de développer ou de renforcer leurs compétences de gestion et les services opérationnels destinés aux clients, grâce aux programmes de renforcement des capacités mis en place à leur intention, à l'apprentissage mutuel et à la mise en commun des bonnes pratiques au moyen de la plate-forme Web consacrée à l'évaluation comparative. Des institutions d'appui au commerce dans les pays les moins avancés, les pays en développement et les pays développés ont fait savoir au CCI qu'elles souhaitaient que le programme soit maintenu. Les États membres du Groupe consultatif commun se sont dits satisfaits du programme d'évaluation comparative et de renforcement des capacités visant les institutions d'appui au commerce, et

11-29812 5

certains se sont déclarés favorables à la création proposée d'un poste permanent dans ce domaine.

- Les informations sur les incidences sur le budget du CCI pour l'exercice 2012-2013 de la 13.10 résolution 60/283 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a décidé de remplacer le Système intégré de gestion par un progiciel de gestion intégré de la prochaine génération ou un autre système comptable et d'approuver l'adoption par l'Organisation des Nations Unies des Normes comptables internationales du secteur public, sont actuellement examinées par le CCI et par le Secrétariat de l'ONU et figureront, le cas échéant, dans le budget détaillé du CCI qui doit être présenté ultérieurement.
- 13.11 L'Assemblée générale pourrait prendre note du montant prévu des ressources. Le projet de budgetprogramme détaillé du CCI pour l'exercice biennal 2012-2013 lui sera présenté, ainsi qu'au Conseil général de l'OMC au cours du dernier trimestre 2011. Il prendra en compte toute nouvelle modification qui pourra être apportée pour tenir compte des taux de change les plus récents et être en conformité avec les dispositions administratives concernant le CCI, que l'Assemblée générale a approuvées dans sa résolution 59/276.

6 11-29812